



Droit de jouissance en SCI

Par batoune

Bonjour,

je réside dans une maison en SCI dont je suis associée et gérante. Est ce que je peux l'habiter à titre gratuit en accord avec les autres associés.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si tous les associés sont d'accord ... Mais le mieux serait quand même de mettre cet accord par écrit afin d'éviter tout litige ultérieur.

D'autre part attention au fisc qui peut imaginer un loyer payé "au black" et opérer un redressement.

Par kang74

Bonjour

Les conséquences dépendent de quelle type de SCI il s'agit, si elle est soumise à impôts sur les société ou pas, et qu'advientra t il des charges inhérentes à ce bien .

Un notaire saura vous conseiller en fonction de la situation .